

Combien de fois puis-je demander la prorogation pour circonstances exceptionnelles (Bruxelles) ?

Mise à jour : Mercredi 22 septembre 2021

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

La prorogation pour circonstances exceptionnelles peut être demandée **maximum 2 fois pour un même bail** : 1 demande de prorogation et 1 demande de renouvellement de la prorogation.

Par exemple, votre bail doit se terminer le 1er mars, mais le 5 janvier, vous tombez gravement malade, vous pouvez demander une prorogation de votre bail. Une prorogation de 6 mois vous est accordée. Le bail se termine donc le 1er septembre. Si vous faites une rechute, vous pouvez à nouveau demander une dernière prorogation.

Pour demander un renouvellement de la prorogation, vous devez respecter les mêmes conditions que pour la première prorogation.

Pour plus d'infos, voyez la question « [A quelles conditions puis-je obtenir la prorogation ?](#) »

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 252 du Code bruxellois du logement](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

